

COMPTE RENDU CAPD DU 11 10 2017

Réunion présidée par l'IEA en l'absence de l'IA-DAASEN.

Ordre du jour :

1. Point sur la rentrée (révisions d'affectations, demandes d'Exéat-Inéat, etc.) + changements d'affectations
2. Sélection des candidats aux MFIN
3. Stage de préparation au CAPPEI
4. Appels à candidatures
5. Mutations dans l'intérêt du service
6. Désignation de 2 représentants des personnels (1 titulaire, 1 suppléant) siégeant à la commission de réforme suite à des départs
7. Questions diverses

Déclarations liminaires :

De la CFTC, du SNUIPP, du SAIPER et de FO

En résumé tous ces syndicats dénoncent chacun dans leur déclaration respective, cette rentrée catastrophique : manque de moyens, personnels en souffrance, mise en application des réformes sans tenir compte des réalités du terrain et qui entraînent une désorganisation des services et des écoles.

1. Point sur la rentrée (révisions d'affectations, demandes d'Exéat-Inéat, etc.) + changements d'affectations

A) Demandes de révisions d'affectations

→ Pour raisons médicales : 33 demandes (dont 1 annulation)

- avis du médecin de prévention : 1 avis très favorable ; 27 avis favorables ; 3 avis défavorables ; 1 pas d'avis
Révisions déjà effectuées : 8 (avec avis favorable) + 1 (avec avis très favorable) + 1 (avec pas d'avis)

Remarques : les autres avis favorables verraient leur demande de révision se réaliser si et seulement si des postes se découvrent « vacants » au fil des jours, des semaines et des mois à venir et que ceux-ci conviennent aux demandeurs. L'avis favorable ne donne pas l'obligation à la DPEP de rendre effective la révision d'affectation.

→ Pour convenances personnelles : 26 demandes (dont 1 annulation)

Révisions déjà effectuées : 2

→ Révision dans l'intérêt du service : 1 (en attente d'un poste)

Remarques : tout enseignant qui a bénéficié d'une révision d'affectation perd son poste précédent et est affecté à titre provisoire sur un poste à l'année ; il devra impérativement participer au mouvement intra départemental de 2018.

B) Demandes d'Exéat-Inéat

→ Inéat : toutes les demandes d'Inéat ont été accordées

a) Les motifs des demandes

MOTIFS	Nombre de demandes
Rapprochement de conjoints	25
Priorité médicale	11
Rapprochement de conjoints et priorité médicale	6
Convenance personnelle	53
Mouvement complémentaire national	4
TOTAL DES DEMANDES D'INEAT	99

b) Les départements d'origines

PAR DÉPARTEMENT D'ORIGINE	Nbre de demandes d'INEAT	EXEAT accordés
Aisne	1	
Allier	1	1
Alpes-Maritimes	3	1
Ardèche	2	
Ariège	1	1
Aube	2	2

Bouches-du-Rhône	2	1
Charente-Maritime	1	1
Côte-d'Or	1	1
Dordogne	1	
Eure	1	1
Eure-et-Loir	1	
Gard	1	
Gironde	2	2
Guadeloupe	3	2
Guyane	2	1
Haute-Garonne	2	1
Hauts-de-Seine	5	1
Hérault	2	1
Ille-et-Vilaine	1	1
Indre	1	1
Isère	3	
Lot-et-Garonne	3	
Mayotte	30	25
Mozelle	1	
Nord	1	
Oise	1	
Paris	2	1
Puy-de-Dôme	1	1
Rhône	1	
Saône-et-Loire	1	
Seine-et-Marne	2	2
Seine-Maritime	1	
Seine-Saint-Denis	6	3
Val-d'Oise	3	
Val-de-Marne	1	1
Yonne	3	
Yvelines	3	1
TOTAL DES DEMANDES D'INEAT	99	53

c) Les statistiques

DECISIONS	Nbre de demandes d'INEAT	%
EXEAT ACCORDÉS : enseignants entrants	53	53,54%
EXEAT/INEAT ACCORDÉS mais ANNULÉS par l'enseignant	1	1,01%
EXEAT REFUSÉS	45	45,45%
TOTAL DES DEMANDES D'INEAT	99	100,00%

→ Les Exéat

a) Les motifs

MOTIFS	Nombre de demandes d'EXEAT
Rapprochement de conjoints	10
Priorité médicale	5
Convenance personnelle	2
Raison sociale	1
DEMANDES D'EXEAT TOTAL	18

b) Les statistiques

DECISIONS	Nbre de dossiers	Nbre de dossiers
EXEAT et INEAT ACCORDÉS : enseignants sortants	11	61,11%
EXEAT/INEAT ACCORDÉS mais ANNULÉS par l'enseignant	1	5,56%
EXEAT ACCORDÉS et INEAT REFUSÉS	3	16,67%
EXEAT REFUSÉS	2	11,11%
EXEAT REFUSÉ hors délai	1	5,56%
DEMANDES D'EXEAT TOTAL	18	100,00%

C) changements d'affectations

Ces changements ont eu lieu après la phase d'ajustement du mouvement intra départemental de 2017 (soit à la rentrée 2017-2018)

Ces changements ont pour motifs : affectations à l'année de brigades départementales et de BDFC sur des CP à 12 ou des postes restés vacants (pour de raisons multiples) ; affectations des Inéat après la phase d'ajustement ; des faisants sur des postes à profil restés vacants ; mutations dans l'intérêt du service après la rentrée ; révisions d'affectations...

Environ 210 enseignants ont été concernés par ces changements d'affectations.

2. Sélection des candidats aux MFIN

L'académie avait 4 possibilités de stage MFIN. Elle a donc retenu 4 candidats en fonction du barème en application pour l'accès à ces stages. Il y a eu en tout 42 candidatures

Les stages proposés et barèmes des candidats retenus

- Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), en classe ordinaire dans le premier et le second degré. (Lyon) - 19 au 23 mars (candidat retenu avec un barème de 64,25)
- Enseigner à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en classe ordinaire, dans le 1er degré. (Paris) - 27 nov au 1 dec (candidat retenu avec un barème de 58,833)
- Identifier, comprendre et accompagner les troubles de l'attention et des fonctions exécutives de l'école - (Suresnes) - 19 au 23 mars (candidat retenu avec un barème de 54)
- Apprendre à apprendre (Paris) - 27 au 30 mars (candidat retenu avec un barème de 52,75)

Rappel des éléments constitutifs du barème

Les candidatures ont été classées selon un barème prenant en compte les éléments suivants : Diplômes

- Détention d'un ou plusieurs diplômes spécialisés sans être affecté sur poste spécialisé : 5 points
- Détention d'un ou plusieurs diplômes spécialisés en étant affecté sur poste spécialisé : 20 points
- ancienneté sur poste spécialisé : exercice sur poste spécialisé en continu et sans interruption : 1 point par an, 10 points maximum ;
- ancienneté générale de service : < ou = 10 ans d'ancienneté : 0,5 point par an / de 11 à 35 ans d'ancienneté : 1 point par an / au-delà de 35 ans d'ancienneté : 0,5 point par an.

Remarques : avec la mise en place du CAPPEI, ces stages MFIN seront très certainement effectués localement puisque chaque titulaire de cette certification aura droit à 100h de MFIN étalées sur 3 ans.

3. Stage de préparation au CAPPEI

Le rectorat a choisi de proposer les stages et les nombres de stagiaires suivants : ULIS 1^{er} degré(20) / ULIS 2nd degré (10) / Unité d'enseignement (10) / Egpa (5) / Rased E (10)

Soit un total de 55 stagiaires pour l'année scolaire 2018-2019.

La demande de mettre en place des stages RASED G que le SAIPER a fortement émise n'a pas été entendue.

Attention : le rectorat a émis l'idée que l'année prochaine aucun enseignant du 1^{er} degré ne pourra candidater sur un poste d'ULIS 2nd degré (collège ou lycée) au mouvement voire donc pour les stages CAPPEI.

Le SAIPER a déjà fait savoir à notre hiérarchie qu'il était opposé à cette hypothétique décision, car il souhaite garder ces passerelles entre le 1^{er} et 2nd degré.

La sélection de ces stages et la détermination du nombre de stagiaires découlent en grande partie de constats tirés de l'état des postes spécialisés au 01/09/2017 (voir tableau ci-dessous).

N.B. La circulaire pour les stages CAPPEI sortira début novembre 2017, les entretiens auront lieu en décembre et les candidatures retenues seront connues avant le début du mouvement intra départemental 2018. Ces futures stagiaires participeront au mouvement académique et feront des vœux sur des postes spécialisés de l'option retenue pour leur stage. S'ils obtiennent un de ces postes, celui-ci deviendra alors leur support de stage. Dans le cas contraire, le rectorat leur proposera un poste spécialisé de l'option choisie par défaut.

Les stagiaires ayant obtenu au mouvement un poste spécialisé pourront garder celui-ci à titre définitif une fois leur certification en poche.

	OPTIONS DU CAPA-SH OU DIPLOME	NOMBRE DE POSTES IMPLANTES	NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN POSTE	TITULAIRES DU POSTE (ou pouvant y postuler)	NON TITULAIRES DU POSTE			POSTES VACANTS	
				SPÉCIALISES	NON SPECIALISES	AUTRE OPTION	STAGIAIRES CAPPEI		
1er degré	CLIS 1 MEN / ULIS	D	119	119	48	61		10	
	CLIS 2 AUD / ULIS	A	1	1	1				
	CLIS 4 MOT / ULIS	C	6	6	1	4	1		
	Dech Dir Spé								
	Dir CMPP		1	1	1				
	Dir Etab Spé		1	1	1				
	Maitres G H Réseau	G	4	4	4				
	Maitres G Réseau	G	67	53	53				11
	MDPH		1	1	1				
	Psy H Réseau	ψ	1	1	1				
	Psy Réseau	ψ	67	53	53				14
	Reg Adapt	E	119	119	88	9		22	
	Classes spécialisées implantées en établissements spécialisés	C	18	18	12	6			
		D	48	48	24	24			
		E	2	2		2			
F		5	5	5					
2nd degré	Directions de SEGPA	DDEEAS	25	25	22	3			
	Adjoint de SEGPA	F	116	116	80	26		10	Et 3 Stagiaires 2nd D
	ULIS collèges et lycées	A	2	2	2				
		B	1	1	1				
		C	3	3	3				
		D	83	83	67	13		3	Dont 3 Stagiaires 2nd D
	Etab. Pénitentiaire	F	10	10	9	1			
	IME St Pierre	F	1	1	1				
	IME St Denis	F	1	1	1				
	C. Ed. Fermé Ste Anne	F	1	1		1			% de postes tenus par des enseignants spécialisés
	A	3	3	3	0	0	0	0	100,00
	B	1	1	1	0	0	0	0	100,00
	C	27	27	16	10	1	0	0	59,26
	D	250	250	139	98	0	13	0	55,60
	E	121	121	88	11	0	22	0	72,73
	F	134	134	96	28	0	10	0	71,64
	G	71	57	57	0	0	0	11	80,28
	ψ	68	54	54	0	0	0	14	79,41

4. Appels à candidatures à poste à profils – 3^e phase 2017

Deux postes étaient à pourvoir :

- Coordonnateur au collège Adrien Cerneau - 4 candidatures et 4 avis favorables classés par ordre de priorité
- Coordonnateur au collège Michel Debré – 1 candidature et 1 avis favorable

5. Mutations dans l'intérêt du service

4 enseignants étaient concernés par des mutations dans l'intérêt du service pour cette rentrée 2017-2018. Pour 3 d'entre eux, celles-ci sont effectives, le 4^e est en attente, car toutes les phases de la procédure ne sont pas terminées.

Pour info :

La mutation dans l'intérêt du service est décidée pour permettre de rétablir des conditions normales de fonctionnement dans un service ou dans un établissement : apaiser un climat conflictuel ou mettre fin aux dysfonctionnements qui affectent l'organisation d'un service. Elle est justifiée non pas par le comportement de l'agent, mais dans le fait que le service dysfonctionne. Elle doit être prise dans un délai raisonnable.

Des preuves matérielles, telles que rapports ou lettres, doivent établir les dysfonctionnements et sont contenues dans le dossier administratif de l'agent.

Les éléments apportés pour justifier la mesure de mutation dans l'intérêt du service doivent être matériellement exacts.

La nouvelle affectation doit être équivalente à la précédente du point de vue qualitatif : localisation, éloignement du domicile, nature et niveau de l'établissement, fonctions exercées.

Toute mutation, dans l'intérêt du service, doit être précédée de la communication à l'agent de son dossier de carrière, car c'est une mesure prononcée en considération de la personne. Les mutations comportant changement de résidence ou modification de situation de l'intéressé doivent être soumises à l'avis des commissions administratives paritaires.

Les autorités compétentes pour prononcer la mesure sont :

- le Ministre après avis des instances paritaires, pour le personnel appelé à changer d'académie
- le Recteur, après avis des instances paritaires, pour les nouvelles affectations des personnels nommés au sein de son académie.

6. Désignation de 2 représentants des personnels (1 titulaire, 1 suppléant) siégeant à la commission de réforme suite à des départs

Pour info : La commission de réforme

Ses compétences

La commission de réforme départementale est compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à la Réunion.

Elle est consultée notamment sur :

- l'imputabilité au service des affections donnant lieu à congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée, sauf lorsque cette imputabilité a été reconnue par l'administration ;
- la reconnaissance et la détermination du taux d'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- l'application des dispositions réglementaires relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Sa composition

Sous la présidence du préfet, la commission est composée comme suit :

- le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé ;
- les membres du comité médical.

La désignation des représentants du personnel

Élection à la majorité relative par les représentants du personnel membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de La Réunion, titulaires et suppléants. Tirage au sort en cas d'égalité.

Étant donné que deux représentants du personnel ont démissionné de leur mandat, il a fallu procéder à leur remplacement par un vote.

Ont été élus comme 2^e titulaire, Mme Florence ARMOUET (CFTC) et Mme Nora CHELALOU (SNUIPP)

Pour rappel, les deux autres élus sont Mr Hervé TERRAGNO (SAIPER) comme titulaire et Mme Marie-Josée LEBON (FO) comme suppléante.

7. Questions diverses du SAIPER (réponse de l'IEN A)

- ✓ Les réunions de formation qui se déroulent les après-midi du vendredi ou mercredi et jusqu'à 20 heures sont préjudiciables à la vie de famille des enseignants. Pour l'IEN A comme cela n'est pas fréquent et donc exceptionnel, il n'y voit pas d'inconvénient. Ils demandent aux enseignants de faire cet effort. En lui précisant que ces mêmes enseignants avaient été sollicités par l'IEN pour lui proposer un calendrier et que de fait il n'en a pas tenu compte, l'IEN A a dans ce cas a promis de se renseigner auprès de cet IEN.
- ✓ Dans certaines circonscriptions, les inspecteurs utilisent le terme d'animation obligatoire contrairement aux textes existants. Réponse déjà formulée à d'autres reprises, il n'y a pas d'animations que nous ne pouvons pas déduire des heures de réunions d'informations syndicales.
- ✓ Les enseignants référents : quelles avancées matérielles, comment la prime sera-t-elle affectée ? Précisions de Mme CLEMENT chef de la DPEP, ce n'est une prime, mais une indemnité et que le sujet est toujours à l'étude (il faut d'abord déterminer des critères)
- ✓ Des stagiaires CAPPEI (en SEGPA) n'ont pas de remplaçant lorsqu'ils sont en stage. Cela est en train d'être résolu.
- ✓ Est-il normal qu'un inspecteur refuse de recevoir une organisation syndicale même après une interpellation du recteur : faut-il déposer un préavis de grève pour être reçu ? Cet IEN va vous recevoir rapidement.
- ✓ Les décharges de direction : certains directeurs sont privés d'une partie de leur décharge de direction. D'après Mme CLEMENT cela a été résolu.
- ✓ Compte tenu des textes qui régissent les activités nautiques et ceux qui définissent les missions du personnel civique, est-ce que ce personnel peut au même titre que des parents (qualifiés d'intervenants bénévoles soumis à agrément dans les textes) obtenir également un agrément validé par l'éducation nationale qui leur donnerait la possibilité d'encadrer et de prendre en charge un groupe d'élèves dans l'eau ? Mr ELAROUTY (IEN de La Possession) a tenu à répondre à cette question : Non, mais pour plus de précision, il nous demande de nous rapprocher du CPD EPS Mme LE-LOUARN Anne (0262 48 14 84)
- ✓ Comment faire si l'inspection ne renseigne pas ARIA pour ses remplaçants (Brigades, BDFC, ZIL) et donc ne renvoie pas le récapitulatif du mois pour vérification et correction ? (Saint-Denis III : plus de retour depuis le mois de juin 2017) L'IA-DAASEN est au courant de la situation, le rectorat va aider la circonscription pour que cela soit régularisé dans les meilleurs délais.
- ✓ Qu'en est-il du récapitulatif détaillé, qui devait être joint à la fiche de paie (ISSR, Prime REP et REP+...) ? La DPEP travaille toujours sur la question.
- ✓ ATSEM : comment gérer une classe de 28 élèves de maternelle sans ATSEM ? Le manque d'Atsem n'est pas du fait de l'académie. Mais le rectorat et les IEN ont lancé une réflexion sur cette problématique et celle de la disparition des aides administratives à la direction. Mais attention, ces réflexions peuvent ne pas aboutir à des solutions concrètes.
- ✓ Direction : comment le rectorat va-t-il gérer les Burn out à venir des directeurs en raison de l'alourdissement des tâches (disparition de l'aide administrative) ? Les directeurs auront un outil numérique qui les aidera dans leurs tâches.
- ✓ Difficultés de remplacement des PE absents sur ST Louis (REP+). L'IEN A et les responsables de la DPEP étaient surpris de ces remontées. Ils vont se renseigner.